

République Française



Département de l'Aube
Commune de Torvilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17/02/2022 A 19 H

Présents : MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, MAILLIER Anne, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, et MALNUIT Régine, –formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 02
- absents : 01
- ayant pris part au vote : 14

Pouvoirs : Mme Isabelle KIEHN donne pouvoir à Mme Christelle WARLAUMONT, Elodie MESLIER donne pouvoir à Laurent VINSON.

Date de la Convocation :

07/02/2022

Absents excusé(e)s : Mme Heïdi GIRARDIN.

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture

Le 28/02/2022

Secrétaire de séance élu : Mme Anne MAILLIER

Affichage municipal le :

Le 28/02/2022,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 09/02/2022, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
01/2022	Bruno GANTELET	TCM	CLERT du 17 décembre 2021.
02/2022	Bruno GANTELET	TCM	Suite CLERT du 17 décembre 2021.
03/2022	Daniel SOT	PLU	Enquête publique pour la Modification du PLU
04/2022	Daniel SOT et Norbert TARRIDE	POMPIERS	Après avoir fait l'inventaire du matériel des Pompiers de Torvilliers, mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux avec le SDIS de l'Aube.
05/2022	Jacky GUBLIN	AFR de Torvilliers	Annule et remplace la délibération N° 56/2021
06/2022	Bruno GANTELET	ZI de Torvilliers	Vente de terrain parelle A 653 et A 654.
07/2022	Jacky GUBLIN	SDDEA	Mise à disposition d'un terrain parcelle N° ZE 004 pour stockage de matériels.
08/2022	Philippe CASTANIER	Cellule commerciale	Vente de terrain à la Société Mon Logis.

Vote des Délibérations

Délibération N°01/2022 (rapporteur : Bruno GANTELET)

Délibération approuvant ou n'approuvant pas l'examen des rapports d'évaluation adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des charges et des Ressources Transférées du 17 décembre 2021 de Troyes Champagne Métropole :

EXAMEN DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES DU 15 NOVEMBRE 2021

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée à Troyes Champagne Métropole depuis sa création en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de 7000 € opérée sur l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrèvé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation allouée à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.**
- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.**

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°02/2022 (rapporteur : Bruno GANTELET)

Modification du régime de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert des zones d'activité économiques :

Selon les dispositions du Code Général des impôts fixant les modalités d'évaluation du transfert d'un équipement communal à une intercommunalité, la commission locale d'évaluation a déterminé pour chaque zone communale d'activités économiques transférées à Troyes Champagne Métropole :

- son coût annuel de fonctionnement.
- son coût annualisé de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés sur une durée de 30 ans.

Ces deux éléments d'évaluation constituent le coût annuel du transfert de l'équipement qui vient normalement en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune concernée par le transfert.

Mais à la demande des communes, la commission d'évaluation a préconisé un régime particulier d'ajustement des attributions de compensation, afin de moduler l'incidence financière sur les budgets communaux du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés, attendu que la plupart des zones d'activités économiques transférées étaient de construction récente et en bon état d'entretien.

Autorisé par la réglementation, ce régime de révision libre prévoyait :

- une indexation annuelle du coût de renouvellement initial de l'équipement durant toute la période précédant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques.
- De retenir comme coût de renouvellement de l'équipement le coût réel des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques si le montant de ces travaux était inférieur au coût initial indexé de renouvellement de l'équipement.
- De ne déduire le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques concernée.

Ces modalités de révision libre des attributions de compensation ont été approuvées par le conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Mais dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Troyes Champagne Métropole au cours des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a partiellement remis en cause ce régime spécifique d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques.

Sans contester le recours à une révision libre des attributions de compensation, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rappel du droit précisant que le montant des attributions de compensation n'est ni indexé, ni évolutif dans le temps.

Afin de se conformer à ce rappel du droit, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 15 novembre 2021 et a proposé d'apporter deux modifications au régime initial de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activités économiques.

- **1^{ère} modification :** L'indexation du coût initial de renouvellement de chaque zone d'activités économiques pendant la période précédant leur réhabilitation par Troyes Champagne Métropole est supprimée.
- **2^{ème} modification :** La référence au coût réel de réhabilitation de l'équipement transféré est supprimée. Le coût annualisé de renouvellement de l'équipement correspond à son coût de renouvellement initialement évalué par la commission locale d'évaluation.

La commission a également proposé de maintenir les dispositions suivantes :

- Le coût annuel de fonctionnement de l'équipement reste identique à l'évaluation effectuée par la commission locale d'évaluation en 2017.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés reste calculé sur une durée d'utilisation de 30 années.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole, que l'année suivant la réalisation des travaux de réhabilitation entrepris dans la zone d'activités économiques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les modalités de ce nouveau régime de révision libre a fait l'objet d'une délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. Cette décision du 17 décembre 2021 jointe en annexe, adopte l'intégralité des propositions formulées par la Commission Locale d'Evaluation.

La commune ayant transféré en 2018 à Troyes Champagne Métropole une zone d'activités économiques, il revient au conseil municipal de se prononcer également sur ce régime modifié de révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Au vu de ces informations, il vous est proposé :

- **D'approuver le régime modifié de révision libre des attributions de compensation tel que défini dans la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021 et instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques à Troyes Champagne Métropole.**

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°03/2022 (rapporteur : Daniel SOT)
Enquête publique pour la modification du PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torvilliers approuvé par délibération du conseil municipal en date 24 Novembre 2017 ;
Vu l'arrêté n°01/2021 en date du 11 Janvier 2021 instaurant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article L.151-28 ainsi qu'aux articles L.153-46, le projet de modification peut, à l'initiative du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que le PLU de Torvilliers nécessite d'adapter certaines prescriptions du règlement écrit pour les clarifier car elles posent des problèmes lors de l'instruction de permis de construire, notamment pour permettre de :

- mettre en compatibilité le règlement de la zone d'activités avec le SCoT des Territoires de l'Aube,
- faciliter la construction des annexes de type piscine au sein de la zone urbaine, au vu du parcellaire exigü,
- alerter sur la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles, et plus précisément sur les dispositions à la vente et à la construction.

Ceci, afin que la ville puisse continuer à se développer sur elle-même dans le cadre du renouvellement urbain, à satisfaire les besoins en équipements et en logements variés pour la population, et à faciliter l'implantation et le développement d'activités.

Considérant que cette adaptation du règlement n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de **31 jours consécutifs du lundi 21 mars 2022 au jeudi 20 avril 2022 inclus**,

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.torvilliers.fr,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques soit :
 - sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
 - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie TORVILLIERS - 19 rue de la Mairie - 10440 TORVILLIERS,
 - par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.torvilliers@wanadoo.fr,

Article 2

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et présenté sur le site internet de la commune,
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe).

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 5

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°04/2022 (rapporteurs : Daniel SOT et Norbert TARRIDE)

Après avoir fait l'inventaire du matériel des Pompiers de Torvilliers, mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux avec le SDIS de l'Aube :

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au Ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant « d'exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibération en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels. La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	0
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	1
ECHELLE A COULISSE	0
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1
LOT GUEPES	1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 05/2022 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

Annule et remplace la délibération N° 56/2021 concernant le renouvellement du bureau de l'AFR de Torvilliers :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des membres composant l'Association Foncière de Remembrement de TORVILLIERS arrive à expiration.

En application des dispositions de l'article R.133/3 de la partie réglementaire du code rural, l'association est administrée par un bureau qui comprend : le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, un délégué de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Il appartient au conseil municipal de désigner 3 propriétaires, exploitants ou non, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siégeront pour 6 ans dans ce bureau.

Le Conseil Municipal propose à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube 3 propriétaires exploitants.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 56/2021.

DESIGNE comme membre de droit Monsieur Jacky GUBLIN, représentant Monsieur le Maire,
DESIGNE MM. Alain HUGOT, Thierry MESLIER, Christian VAST, en qualité de propriétaires,
PROPOSE à la DDT MM. Nicolas HUGOT, David SCHMIT, Rémi JAILLANT.

Tous chargés de siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de TORVILLIERS, pour 6 ans.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 06/2022 (rapporteur : Bruno GANTELET)
Vente de terrain sur la Zone Industrielle de Torvilliers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la société SCI OLIMA domiciliée à Torvilliers de la parcelle A 653 et A 654, située dans la Zone Industrielle, au prix de 37.50 €/m², soit pour 1600 m², pour un montant de 60 000 €, et plus les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'achat par la société SCI OLIMA domiciliée à Torvilliers de la parcelle A 653 et A 654, située dans la Zone Industrielle, au prix de 37.50 €/m², soit pour 1600 m², pour un montant de 60 000 €, et plus les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette recette sera inscrite sur le budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 07/2022 (rapporteur : Jacky GUBLIN)
Convention avec la Régie du SDDEA pour mise à disposition d'un terrain pour stockage de matériaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la demande faite par la Régie du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) pour la mise à disposition d'un terrain à titre onéreux situé parcelle cadastrée ZE 004, chemin des sports à TORVILLIERS, et propriété de la Commune.

La Régie du SDDEA souhaiterait utiliser une partie de la parcelle cadastrée ZE 004 d'une surface de 500 m² environ pour être utilisé à des fins de stockage de matériaux de remblais et (concassé, sable...) et des matériaux inertes provisoirement, dans le cadre de limiter les surcharges de leurs véhicules.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un terrain pour une période de 3 ans avec un loyer annuel d'un montant de 1 500 €, à la Régie du SDDEA et d'approuver le projet de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un terrain à titre onéreux situé parcelle cadastrée ZE 004, chemin des sports à TORVILLIERS, à la Régie du SDDEA,

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la Régie du SDDEA représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane GILLIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° /2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER)
Vente de terrain à Mon Logis :

Projet reporté.

Affaires diverses :

- Nouvelle modification du P.L.U. pour la construction WEPA (ZI) et un rue Edouard BAUDIOT.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 H 30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
01/2022	Bruno GANTELET	TCM	CLERT du 17 décembre 2021.
02/2022	Bruno GANTELET	TCM	Suite CLERT du 17 décembre 2021.
03/2022	Daniel SOT	PLU	Enquête publique pour la Modification du PLU
04/2022	Daniel SOT et Norbert TARRIDE	POMPIERS	Après avoir fait l'inventaire du matériel des Pompiers de Torvilliers, mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux avec le SDIS de l'Aube.
05/2022	Jacky GUBLIN	AFR de Torvilliers	Annule et remplace la délibération N° 56/2021
06/2022	Bruno GANTELET	ZI de Torvilliers	Vente de terrain parcelle A 653 et A 654.
07/2022	Jacky GUBLIN	SDDEA	Mise à disposition d'un terrain parcelle N° ZE 004 pour stockage de matériels.

Suivent les signatures :